



RCS : VILLEFRANCHE - TARARE

Code greffe : 6903

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VILLEFRANCHE - TARARE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1957 B 00003

Numéro SIREN : 775 644 867

Nom ou dénomination : CEPOVETT

Ce dépôt a été enregistré le 05/12/2014 sous le numéro de dépôt A2014/002754

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **VILLEFRANCHE - TARARE**



284838

Dénomination : CEPOVETT
Adresse : 150 ancienne route de Beaujeu 69400 Gleize -FRANCE-
n° de gestion : 1957B00003
n° d'identification : 775 644 867
n° de dépôt : A2014/002754
Date du dépôt : 05/12/2014

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire et
extraordinaire du 10/09/2014



284838

37B3

Déposé au Greffe
du Tribunal de Commerce
de VILLEFRANCHE-TARARE
le 05 DEC 2014
sous le n° 14/2754

CEPOVETT

Société par actions simplifiée au capital de 9 000 000 euros
Siège social : 150 ancienne route de Beaujeu - 69400 GLEIZE
775 644 867 RCS VILLEFRANCHE-TARARE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT LE 10 SEPTEMBRE 2014

Les associés de la société CEPOVETT se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par la société STK DEVELOPPEMENT; elle-même représentée par Monsieur Nicolas SANDJIAN, son Président.

Monsieur Gél VANNEVILLE est désigné comme secrétaire.

La société AUDITEURS CONSULTANTS GOUDARD ASSOCIES et la société COGEPARC, Commissaires aux Comptes de la Société, régulièrement convoquées, sont absentes.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent ~~72664~~ actions en pleine propriété et ~~4550~~ actions en nue-propriété sur les 233000 composant le capital social.

En conséquence, le quorum étant atteint, l'Assemblée Générale est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,

- Remplacement de Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, a pris acte de la démission, à compter du 31 août 2014, de la société AUDITEURS CONSULTANTS GOUDARD ASSOCIES, Co-Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Jean-Philippe GOUDARD, Co-Commissaire aux Comptes suppléant, et nomme en leur lieu et place à compter du 1^{er} septembre 2014 :

➤ La SARL BERTHET-AUDIT-CONSEIL, dont le siège social est à TRESQUES (30330) 2238 route de Bagnols, en qualité de Co-Commissaire aux Comptes titulaire,

➤ La SAS FB AUDIT, dont le siège social est à ORANGE (84100) 415 avenue de l'Argensol, en qualité de Co-Commissaire aux Comptes suppléant,

et pour la durée restant à courir du mandat de leur prédécesseur, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

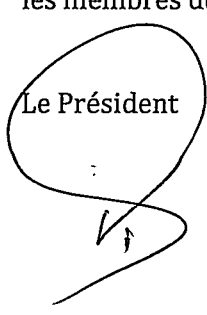
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Le Secrétaire

